

FICHE CONSEILS
Article L. 521-4 du Code des Assurances

Identification : CHAVANT CLEMENT
Référence : 923 1000 10986 V 82

Vous nous sollicitez pour assurer au titre d'un contrat Habitation Résidence Secondaire un appartement situé 87 AVENUE CLOT BEY, 13008 MARSEILLE dont vous êtes propriétaire.

Ce bien immobilier est composé de 3 pièce(s) principale(s) et sa surface habitable est de 65 m².

Ce bien immobilier comprend des dépendances d'une surface totale de 11 m².

Outre le socle de garanties fondamentales accordées en inclusion, des garanties complémentaires peuvent également être souscrites.

VOS SOUHAITS

Vos réponses aux questions rappelées ci-après nous permettent de cerner vos besoins concernant les garanties optionnelles proposées.

Vous souhaitez bénéficier :

- d'une couverture pour vos bijoux et objets de valeur pour un montant supérieur à 1 500 € ?

Votre Réponse : NON / OUI

- d'une garantie permettant de couvrir les aménagements immobiliers extérieurs ainsi que les arbres et arbustes plantés en pleine terre ?

Votre Réponse : NON / OUI

5 000 € 25 000 € 50 000 € 100 000 € 500 000 € Non concerné/Non équipé Non souhaité

- d'une garantie permettant de couvrir les meubles d'extérieur ainsi que les arbres et arbustes en pot ?

Votre Réponse : NON / OUI

2 000 € 5 000 € 15 000 € 50 000 € Non concerné/Non équipé Non souhaité

En paraphant ce document, vous reconnaissez l'avoir lu en
entier et vous en approuvez les termes.

FICHE CONSEILS
Article L. 521-4 du Code des Assurances

- d'une garantie couvrant les piscines, leurs équipements ainsi que les spas ?

Votre Réponse : NON / OUI

50 000 € Illimité Non concerné/Non équipé Non souhaité

- d'une garantie destinée à couvrir les équipements de développement durable ?

Votre Réponse : NON / OUI

20 000 € 50 000 € 100 000 € 200 000 € Non concerné/Non équipé Non souhaité

- d'une garantie Protection Juridique relative aux biens assurés ?

Votre Réponse : NON / OUI

- d'une Assistance Incidents domestiques ?

Votre Réponse : NON / OUI

- d'une garantie rééquipement à neuf étendu ?

Votre Réponse : NON / OUI

- d'une garantie Panne électroménager ?

Votre Réponse : NON / OUI

- d'une garantie Bris de glaces renforcé ?

Votre Réponse : NON / OUI

En paraphant ce document, vous reconnaissez l'avoir lu en
entier et vous en approuvez les termes.

FICHE CONSEILS
Article L. 521-4 du Code des Assurances**NOTRE CONSEIL**

Il s'agit de vous proposer un contrat cohérent et adapté à vos besoins.

Compte tenu des caractéristiques de votre demande d'assurance, des souhaits exprimés, nous vous proposons la souscription du contrat Habitation Résidence Secondaire.

Ce contrat permet la couverture des dommages causés :

- aux locaux d'habitation : valeur de reconstruction (voir Conditions Générales)
- aux dépendance(s) située(s) à l'adresse de l'habitation : valeur de reconstruction (voir Conditions Générales)

Peuvent également être couverts les dommages causés aux biens mobiliers assurés dans la limite de 50 000 € et de 1 500 € pour les bijoux et objets de valeur.

Les garanties fondamentales suivantes sont systématiquement accordées :

- Responsabilité Civile relative aux biens immobiliers assurés
- Incendie, attentat, dommages électriques et événements assimilés
- Événements climatiques, dégâts des eaux, gel, inondation et catastrophes naturelles
- Vol, tentative de vol, acte de vandalisme
- Bris de glaces
- Protection Juridique suite à accident
- Urgence après sinistre

Nous vous conseillons également de souscrire les garanties optionnelles suivantes :

- Protection Juridique relative aux biens assurés
- Assistance incidents domestiques
- Rééquipement à neuf étendu
- Panne électroménager
- Bris de glaces renforcé

VOS INTENTIONS

Après examen des informations communiquées et de nos conseils, vous nous faites part de votre intention de :

- souscrire le contrat Habitation Résidence Secondaire
- retenir ou non les garanties optionnelles suivantes :

En paraphant ce document, vous reconnaissez l'avoir lu en
entier et vous en approuvez les termes.

FICHE CONSEILS
Article L. 521-4 du Code des Assurances

- Protection Juridique relative aux biens assurés
Souhaité : NON / OUI
- Assistance Incidents domestiques
Souhaité : NON / OUI
- Rééquipement à neuf étendu
Souhaité : NON / OUI
- Panne électroménager
Souhaité : NON / OUI
- Bris de glaces renforcé
Souhaité : NON / OUI

Vous avez pris note de notre conseil mais n'avez pas l'intention de le suivre en ne retenant pas la ou les garanties optionnelles suivantes :

- Assistance Incidents domestiques
- Rééquipement à neuf étendu
- Panne électroménager
- Bris de glaces renforcé

Enfin, vous prenez note :

- de l'obligation de respecter les moyens de fermeture de protection conformes aux dispositions prévues au titre des Conditions Générales du contrat Habitation Résidence Secondaire

Le souscripteur éventuel est informé que le conseiller qui lui a proposé le produit est exclusivement rémunéré par un salaire fixe. Il ne perçoit aucune commission et n'est pas financièrement intéressé à la vente d'un produit plutôt qu'un autre.

A....., Le.....
Signature du demandeur
(Faire précéder de "lu et approuvé")

Conditions Particulières**Contrat d'assurance « Habitation »**

Résidence Secondaire

N° 923 1000 10986 V 82

avec tacite reconduction annuelle

Vous (le souscripteur) :

MR CHAVANT CLEMENT

14 RUE GEORGES BIZET

91160 LONGJUMEAU

Votre contrat prend effet le 16/09/25 à 16H00**sous réserve que le paiement de votre première cotisation
ou première fraction de cotisation soit honoré****Vous êtes :** propriétaire d'un appartement situé :

87 AVENUE CLOT BEY

13008 MARSEILLE

Cette habitation est composée de 3 pièce(s) principale(s) et sa surface habitable est de 65 m².Elle comprend des dépendances d'une surface totale de 11 m².**Vos garanties :** *(sous réserve des modalités d'application prévues aux Conditions Générales du contrat)*

- Responsabilité civile relative aux biens immobiliers assurés
- Incendie, attentat, dommages électriques, chute de la foudre, choc d'un véhicule terrestre, catastrophes technologiques
- Evénements climatiques, dégâts des eaux, gel, inondation et catastrophes naturelles
- Vol, tentative de vol, acte de vandalisme
- Bris de glaces
- Urgence après sinistre (1)
- Protection Juridique suite à accident

Vos options : *(sous réserve des modalités d'application prévues aux Conditions Générales du contrat)*

- Protection Juridique relative aux biens assurés (2)

Plafonds de garanties : (outre ceux indiqués aux Conditions Générales du contrat)

pour les dommages causés aux biens immobiliers assurés :

Locaux d'habitation : valeur de reconstruction (voir Conditions Générales)
Dépendance(s) située(s) à l'adresse de l'habitation : valeur de reconstruction (voir Conditions Générales)

pour les dommages causés aux biens mobiliers assurés :

- Capital mobilier (hors Bijoux et objets de valeur) : 50 000 €
- Et, pour les biens mobiliers et les garanties suivants, dans la limite de :
- Matériel professionnel : 1 500 €
- Bijoux et objets de valeur : ... 1 500 € venant s'ajouter au capital mobilier

Seuils de déclenchement :

- Protection juridique :
- A l'amiable..... 150 €
 - Au contentieux :
 - devant les Tribunaux et Cours d'Appel 760 €
 - devant le Conseil d'État ou la Cour de Cassation 3 000 €

Estimation des dommages et modalités d'indemnisation Voir Conditions Générales

Franchises :

- Responsabilité civile (dommages matériels) 170 €
- Dommages aux biens 170 €
- sauf :
- Inondation 380 €
- Catastrophes naturelles :
- Sécheresse 1 520 €
- Autres événements 380 €

L'échéance de votre contrat est le : 1ER JANVIER

Échéance secondaire : 1ER JUILLET

Sa cotisation annuelle est de : 315,00 € TTC

Contrat : 96,20 €
Matmut/Smac :
Total : 96,20 €

Fait le 05/09/25
B550204 - AFNA

Conformément à l'article L.112-2 du Code des assurances, vous attestez que nous vous avons remis :

- le document d'information normalisé relatif au contrat « Habitation »,
- une fiche d'information sur le prix et les garanties (devis), les Conditions Générales « Habitation » valant projet de contrat comprenant la fiche d'information sur le fonctionnement des garanties « Responsabilité Civile » dans le temps et les présentes Conditions Particulières complétées, le cas échéant, de leurs annexes.

Vous confirmez la bonne réception de ces documents et vous en acceptez les termes.

Le Directeur Général

Signature du Souscripteur
Faire précéder de « lu et approuvé »



Vos données personnelles sont traitées par la Matmut et les autres destinataires intervenant pour les finalités : passation, gestion et exécution des contrats, relation commerciale, lutte contre la fraude, lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme. Vous pouvez exercer vos droits d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, d'opposition, de retrait de votre consentement le cas échéant, de portabilité et de définition du sort de vos données personnelles après votre décès, en vous adressant au Délégué à la Protection des Données du Groupe Matmut, 66 Rue de Sotteville 76 100 Rouen ou par courrier électronique à dpd@matmut.fr. Vous disposez également du droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL. Pour en savoir plus sur l'usage de vos données et vos droits, consultez la rubrique Protection des données personnelles du site internet de la Matmut ou des Conditions Générales de nos contrats.

(1) Prestations d'assistance réalisées par IMA GIE, 118 avenue de Paris 79000 Niort et IMH GIE, 471 rue Puits Japie 79410 Echiré

(2) Prestations de Protection Juridique réalisées par Matmut Protection Juridique, 66 rue de Sotteville 76100 Rouen

**QUESTIONNAIRE DÉCLARATION DU RISQUE
- ANNEXE AUX CONDITIONS PARTICULIÈRES -**

Le présent questionnaire est établi en application des dispositions de l'article L.113-2 du Code des Assurances. Il consigne vos réponses aux questions posées préalablement à la conclusion du contrat.

CHAVANT CLEMENT

N° 923 1000 10986 V 82

Date et heure d'effet souhaitées : 16/09/25 à 16h00

Votre demande d'assurance concerne un immeuble situé

87 AVENUE CLOT BEY

13008 MARSEILLE

CARACTERISTIQUES CONCERNANT L'IMMEUBLE A GARANTIR

Est-il classé aux monuments historiques ou à l'inventaire des monuments historiques ?

Votre Réponse : NON / OUI

Comporte-t-il l'une des particularités suivantes: embarcation, habitat troglodytique, château/domaine, hôtel particulier, moulin, ancien monument à caractère religieux ?

Votre Réponse : NON / OUI**PRISE DE POSSESSION DE L'IMMEUBLE A GARANTIR**

A ce jour, avez-vous déjà pris possession du logement à garantir ?

Votre Réponse : NON / OUI

En paraphant ce document, vous reconnaissez l'avoir lu en
entier et vous en approuvez les termes.

**QUESTIONNAIRE DÉCLARATION DU RISQUE
- ANNEXE AUX CONDITIONS PARTICULIÈRES -****ANTECEDENTS D'ASSURANCE**

Au cours des 5 dernières années, avez-vous, ou les personnes pouvant prétendre à la qualité d'assuré au titre de ce contrat, fait l'objet d'une résiliation ou d'une annulation de contrat d'assurance à l'initiative de l'assureur ?

Votre Réponse : NON / OUI

Je certifie l'exactitude des réponses apportées au présent questionnaire.

Je prends note que tout changement rendant inexacts ou caduques les réponses aux questions posées dans le présent questionnaire doit faire l'objet, dans un délai de 15 jours à compter de la date à laquelle j'ai eu connaissance des circonstances nouvelles, d'une déclaration auprès des services du groupe Matmut.

Je note que toute fausse déclaration ou déclaration inexacte pourrait entraîner des sanctions prévues aux articles L. 113-8 et L. 113-9 du Code des Assurances (nullité du contrat, réduction des indemnités).

Fait le 05/09/25 Signature
(Faire précéder de "lu et approuvé")